Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 64240

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-64240

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Bifamiliale.			H02																			
Bifamiliale.				H02																		
Bifamiliale.					H02																	
Trifamiliale.						H03																
Trifamiliale.							H03															
Trifamiliale.								H03														
Multifamiliale, catégorie A.									H04													
Multifamiliale, catégorie A.										H04												
Multifamiliale, catégorie A.											H04											
Multifamiliale, catégorie B.												H05										
Multifamiliale, catégorie B.													H05									
Multifamiliale, catégorie B.														H05								
Multifamiliale, catégorie C.															H06							
Multifamiliale, catégorie C.																H06						
Multifamiliale, catégorie C.																	H06					
Habitation collective																		H08				
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.																			p1a			
Établissements à caractère religieux.																				p2a		
Établissements à caractère religieux.																					p2a	
Établissements à caractère religieux.																						p2a
Établissements d'enseignement.																						p2b

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions	
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)		★			★			★			★			★			★		★				★
Jumelée			★			★			★			★			★					★			
En rangée				★			★			★			★			★					★		

5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		18	12	6	18	14	6	24										35	12	6	35	
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	60	60	60	60	
Superficie (mètre carré)	min.		540	360	180	540	420	180	720										2100	720	360	2100	

6- NORMES DE ZONAGE		
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		

Hauteur (étage)	min./max.																						
Largeur (mètre)	min.		6	6	5	8	6	6	8										10	6	6	10	
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		48	36	35	64	36	36	64										100	60	60	100	

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

PIIA:
Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.

Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)

8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage		EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage		GG																					
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage		II			II			II															
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage		H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
560	Les ateliers d'artistes exercés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire sont autorisés.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02

12- AVIS DE MOTION		
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
VS-RU-2014-37	ARS-378	2014-05-11
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-132	ARS-759	2017-11-09
VS-RU-2018-94	ARS-1114	2018-08-21
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
	CA-48	2020-01-27

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 64240

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-64240

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Établissements d'enseignement.			p2b																				
Établissements d'enseignement.				p2b																			
Établissements de santé et de services sociaux.					p2c																		
Établissements de santé et de services sociaux.						p2c																	
Établissements de santé et de services sociaux.							p2c																
Services administratifs, financiers et immobiliers.								S1															
Services administratifs, financiers et immobiliers.									S1														
Services administratifs, financiers et immobiliers.										S1													
Services personnels.											S2												
Services personnels.												S2											
Services personnels.													S2										
Services professionnels et sociaux.														S3									
Services professionnels et sociaux.															S3								
Services professionnels et sociaux.																S3							
Services particuliers.																	S4						
Services particuliers.																		S4					
Services particuliers.																			S4				
Services éducatifs à but lucratif.																				S5			
Services éducatifs à but lucratif.																					S5		
Services éducatifs à but lucratif.																						S5	
Centre de recherche.																							S6

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions	

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)				★			★			★			★			★			★				★
Jumelée		★			★			★			★			★			★			★			
En rangée			★			★			★			★			★			★			★		

5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		12	6		12	6	35	12	6	30	12	6	35	12	6	35	12	6	30	12	6	35
Profondeur (mètre)	min.		60	60	60	60	60	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Superficie (mètre carré)	min.		720	360		720	360	1050	360	180	900	360	180	1050	360	180	1050	360	180	900	360	180	1050

6- NORMES DE ZONAGE		
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		

Hauteur (étage)	min./max.																						
Largeur (mètre)	min.		6	6	6	6	6	8	6	6		6	6	8	6	6	8	6	6	5	6	6	8
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		60	60	60	60	60	80	60	60		60	60	80	60	60	80	60	60	50	60	60	80

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)

8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage		EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage																							
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage		H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
560	Les ateliers d'artistes exercés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire sont autorisés.

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02

12- AVIS DE MOTION		
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
VS-RU-2014-37	ARS-378	2014-05-11
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-132	ARS-759	2017-11-09
VS-RU-2018-94	ARS-1114	2018-08-21
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
	CA-48	2020-01-27